Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménag Reçu en préfecture le 24/03/2023 du Nord Seine-et-Marne

77122 MONTHYON

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023



ID: 077-257704916-20230324-DELIB202311-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de Délégués :

> En exercice: 47 > Présents: 29 Représentés: 7 > Votants: 36

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars, le Comité Syndical s'est réuni en ses lieu et place habituels, sous la présidence de Pascal HIRAUX, Président du SMITOM du Nord Seine-et-Marne.

Étaient présents :

Date de convocation : 15 mars 2023

Date de réunion : 21 mars 2023

Date d'affichage: 27 mars 2023

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants	Groupement de communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Val d'Europe Agglomération	M. ENZER (départ à 20h40) M. POLLIEN M. JACOB			M. DURAND M. FOURNIER Mme RAIMBOURG Mme BELDENT (départ à 20h) M. CHARBONNEL	
Monthyon	M. DECUYPERE		COVALTRI 77	M. CORNELOUP M. FABRY-CASADIO M. FRERE M. DHORBAIT	Mme FRICHET M. WARZOCHA
C.C. Plaines et Monts de France	M. HIRAUX M. LECOMTE M. PELLETIER	M. PINTURIER (départ à 19h50)		M. LOCART M. NALIS M. NALIS MME BEAUVAIS M. CHESNE M. ROY	
			C.A. du Pays de Meaux	Mme VIELPEAU M. DEVAUCHELLE M. DELAHAYE	M. GUERRAUD

Étaient représentés :

M. RADÉ (VEA) ayant donné pouvoir à M. JACOB Mme CAMBRAYE (VEA) ayant donné pouvoir à M. POLLIEN Mme BADRÉ (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à M. DEVAUCHELLE M. BERGAMINI (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme BELDENT M. TRAWINSKI (COVALTRI 77) ayant donné pouvoir à Mme RAIMBOURG M. COURTIER (CAPM) ayant donné pouvoir à Mme VIELPEAU Mme COURTOIS (CAPM) ayant donné pouvoir à M. DELAHAYE

Étaient absents excusés :

Groupement de Communes	Délégués titulaires	Groupement de Communes	Délégués titulaires	
Val d'Europe Agglomération	M. FABRIANO M. CHARPENTIER	C.A. du Pays de Meaux	Mme CHOPART M. ROUQUETTE M. SARAZIN M. HUDE M. FOURNY	
C.C. Plaines et Monts de France			M. DHUICQUE M. BELIN M. MORAUX M. RODRIGUES	
COVALTRI 77				

Secrétaire de séance : M. CHESNÉ

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

Berger Levrault

ID: 077-257704916-20230324-DELIB202311-DE

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES : INTEGRATION DES MODIFICATIONS INTERVENUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 décembre 2005 adoptant la charte des bonnes pratiques en déchèteries à usage des artisans, commerçants, agriculteurs et industriels,

VU les délibérations du Comité Syndical en date des 10 avril, 6 décembre 2006, 25 mars 2009, 24 juin 2009, 14 décembre 2011, du 18 décembre 2013, du 16 avril 2019, du 3 février 2020 et du 16 mars 2021, portant sur les modifications du règlement intérieur des déchèteries,

VU la présentation en Commission Réseau des Déchèteries les 13 décembre 2022 & 07 mars 2023,

VU la présentation au Bureau Syndical du 7 mars 2023.

VU les avis favorables émis,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement pour correspondre aux pratiques, de mettre fin au système de dérogation systématique sur les dépassements de quota et de renforcer la notion de pré-tri,

VU la présentation faite,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les modifications du règlement intérieur des déchèteries qui prendra effet au 1er avril 2023.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Actualisation des flux acceptés (ajout des filières spécifiques Bois & Plâtres) et des déchets interdits (extincteurs sortis de la catégorie en vue de la mise en place de leur collecte à venir, bouteille de gaz en vue de la mise en place de la collecte spécifique de certains gaz);
- Inscription littérale de l'usage actuel concernant la fermeture systématique des déchèteries les 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier ainsi que du maintien des créneaux d'ouverture du matin avec fermeture l'après-midi sur les autres jours fériés, le 24 et le 31 décembre;
- Mise à jour du mode de facturation indiqué : suppression des chapitres sur les bons d'accès qui ne sont plus en vigueur – ajout de la notion de portefeuille électronique actuellement en application ;
- Suppression du système dérogatoire pour les dépassements de quota : au-delà du quota de 18m3,
 l'usagers bascule en mode payant pour les volumes excédentaires ;
- Inscription de la possibilité d'un refus d'accès en cas d'absence de tri d'un usager avec mention des bénéfices du pré-tri.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président

Pascal HIRAUX





REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE

ARTICLE 1. ROLE DES DECHETERIES

Les déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne sont des équipements intercommunaux clos et gardiennés où les particuliers, les entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles de moins de 10 salariés, les associations autorisées, les administrations et les collectivités adhérentes du SMITOM Nord Seine-et-Marne peuvent venir déposer leurs déchets.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries du syndicat. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

ARTICLE 2. DECHETS ACCEPTES

Sont acceptés, les déchets ménagers suivants :



Encombrants incinérables : plastique, polystyrène, PVC, ...



Bois : Portes, volets, portails, pièces de charpente (bastaings, chevrons...), planches, aggloméré, caisses et cagettes, palettes



Encombrants non incinérables : portes-fenêtres, vitres, carrelage, sacs de ciment, ...



Plâtre : Plaques (standard, feu, hydrofuge, phonique haute dureté), carreaux (standard, hydrofuge), cloisons alvéolaires, dalles plafond



Gravats: briques, pierres, béton (non armé), parpaings, ardoises, tuiles, terre, ...



Déchets verts : tontes, feuilles, branches, ...



Métaux



Déchets d'Equipement et d'Ameublement (DEA) : chaises, fauteuils, tables, literie, meubles de rangement, ...

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

ID: 077-257704916-20230324-DELIB202311-DE

















Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : électroménager, outillage, appareils audio et vidéo, téléphones, ...



Cartons: tous les cartons propres pliés et aplatis.



Déchets Diffus Spécifiques (DDS) *: solvants liquides, peintures, vernis, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols, comburants,



Huiles de vidange



Bidons d'huiles



Filtres à huile *



Piles et accumulateurs



Lampes et néons



Textiles: vêtements, linges de maison, ...



Huiles de friture



Cartouches d'encre



Pneumatiques de véhicules légers et deux roues déjantés.



Radiographies



Objets réemployables *: meubles, livres, bibelots, vaisselle en bon état.

^{*:} ces déchets ne sont pas acceptés sur l'intégralité des déchèteries du SMITOM.



ARTICLE 3. **DECHETS INTERDITS**

- le verre alimentaire,
- les ordures ménagères,
- les boues et matières de vidange,
- les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les déchets non manipulables.
- les déchets industriels.

- le fibrociment (hors opérations dédiées),
- les carrosseries de voiture et pièces automobile,
- les médicaments et déchets d'activités de soin,
- les papiers, journaux, revues, magazines,
- les déchets artisanaux et commerciaux non-conformes à l'article 2
- les plastiques agricoles,
- les déchets putrescibles autres que les déchets de jardin.

La liste des déchets admis n'est pas figée, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les usagers des déchèteries doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiquées sur site et communiquées par le gardien.

En ce qui concerne les déchets interdits, l'exploitant pourra indiquer aux usagers les différents moyens existants pour leur évacuation.

ARTICLE 4. HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont tels que définis en annexe 2. Les déchèteries sont inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture et le 1er mai, 25 décembre et 1er janvier.

L'heure limite d'accès aux quais est fixée à 15 minutes avant la fermeture du site afin de garantir un service de qualité à tous. En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, canicule et neige notamment) l'exploitant ou le SMITOM se réservent le droit de fermer les déchèteries ou de modifier les horaires d'ouverture.

ARTICLE 5. **CONDITIONS D'ACCES**

L'accès aux déchèteries est réservé aux usagers munis d'une carte d'accès ou d'un numéro d'autorisation temporaire équipés d'un véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

L'agent d'accueil est en droit de refuser l'accès à un usager si ce dernier se présente sans carte d'accès ou sans autorisation préalable du SMITOM, ne respecte pas l'ordre d'arrivée dans la file d'attente, ne respecte pas l'arrêt au STOP exigé, se comporte de manière non appropriée ou dangereuse ou n'a en sa possession que des déchets non admis dans les déchèteries du syndicat.

5.1 Pour les particuliers

Seuls les usagers domiciliés sur le territoire du SMITOM Nord Seine-et-Marne sont autorisés à accéder aux déchèteries.

Contrôle des accès

A chaque accès en déchèterie, les particuliers doivent présenter :

- une carte d'accès,
- un justificatif de domicile datant de moins d'un an,
- une pièce d'identité.

A chaque utilisation de la carte d'accès, l'heure de passage, le nom du titulaire de la carte ainsi que la nature et le volume et / ou la quantité estimé(s) des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, internes à la collectivité.





Envoyé en préfecture le 24/03/2023 Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID: 077-257704916-20230324-DELIB202311-DE

Les informations recueillies dans le cadre de l'édition de votre carte d'accès en déchèteries seront utilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour plus d'information concernant notre politique de confidentialité, nous vous invitons à consulter notre site internet : www.smitom-nord77.fr.

Si le particulier est muni de sa carte d'accès mais n'est pas en possession de son justificatif de domicile, le gardien autorisera l'accès mais signalera l'oubli au SMITOM à l'aide de son terminal portatif. En cas d'abus ou d'oublis trop fréquents et après un rappel des règles par courrier ou courriel, le SMITOM s'autorise le droit de restreindre l'accès aux déchèteries à l'usager concerné.

L'accès d'un particulier avec un véhicule professionnel sera autorisé <u>uniquement si</u> l'usager a établi au préalable, (au moins 24h à l'avance) auprès des services du SMITOM une dérogation pour accéder en déchèterie avec un véhicule professionnel. Dans le cas contraire, le SMITOM se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à l'usager.

Délivrance de la carte d'accès

Pour obtenir la carte d'accès, les particuliers doivent fournir :

- leurs coordonnées,
- la première page de leurs derniers impôts locaux faisant mention du numéro fiscal,
- une pièce d'identité du titulaire et des éventuels bénéficiaires supplémentaires.

Si le document fiscal fourni mentionne une ancienne adresse, le particulier devra en outre présenter un justificatif de domicile datant de moins d'un an.

La demande de carte d'accès peut être effectuée :

- par le biais du site internet du SMITOM (www.smitom-nord77.fr) dans la rubrique « déchèteries »,
- par voie postale à l'adresse suivante : SMITOM du Nord Seine-et-Marne, 14 rue de la Croix Gillet, 77122 MONTHYON.
- dans les locaux du syndicat. Pour les usagers se présentant dans les locaux et possédant la totalité des documents exigés, la carte sera effectuée directement par les services du SMITOM et leur sera donnée en mains propres.

Une seule carte d'accès est fournie par foyer. La carte est établie au nom du titulaire dont le nom figure en première page du document fiscal. Ce dernier a la possibilité de désigner jusqu'à deux bénéficiaires supplémentaires qui pourront se rendre en déchèterie en lieu et place du titulaire sur présentation de :

- leur propre pièce d'identité
- d'un justificatif de domicile de moins d'un an du titulaire de la carte.

Perte ou vol de carte

La perte de la carte doit être immédiatement signalée à la collectivité. La délivrance d'une nouvelle carte sera facturée au prix de 10 € TTC. En cas de vol et sur présentation d'un procès-verbal de dépôt de plainte, la carte sera renouvelée gratuitement par la collectivité. Cette carte est la propriété du SMITOM qui s'accorde le droit d'en retirer l'usage.

5.2 Pour les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et SCI

<u>Seules les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et SCI</u>, de moins de 10 salariés, installés sur le territoire géographique du SMITOM Nord Seine-et-Marne ou dont une annexe ou un établissement se situe sur le territoire du syndicat seront acceptés en déchèteries

Délivrance de la carte d'accès

Pour obtenir une carte d'accès les artisans, commerçants, industriels et agriculteurs doivent :

- fournir un extrait de K Bis ou D1 de moins de 3 mois,
- et signer la Charte des bonnes pratiques en déchèteries. Elle pourra être demandée par le gardien lors du passage en déchèterie.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023 Reçu en préfecture le 24/03/2023

ID: 077-257704916-20230324-DELIB202311-DE

Publié le 24/03/2023





Mode de facturation

Les apports des entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles sont payants dès le premier dixième de m3 (0,1 m3 étant le volume minimal quantifiable par le logiciel de gestion des déchèteries). Le règlement se fait via un portefeuille électronique préchargé. Ce dernier est rattaché à la carte d'accès en déchèterie. A chaque passage en déchèterie, le coût du service sera directement déduit du montant disponible sur le portefeuille électronique. Il peut être crédité à tout moment depuis le portail usager.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération. Ils sont affichés en déchèterie et téléchargeables sur le site internet du SMITOM (www.smitom-nord77.fr).

5.3 Pour les associations

Autorisation d'accès

Afin d'obtenir une carte d'accès, les associations devront transmettre un courrier ou un courriel au SMITOM précisant les statuts de l'association.

La délivrance de la carte et la gratuité des apports est soumise à l'approbation de la commission déchèterie. Une priorité sera donnée aux associations loi 1901 non-prestataires de service et dont les apports restent inférieurs à 18 m3 annuel.

Contrôle des accès

A chaque passage en déchèterie devront être présentés :

- la carte d'accès dédiée,
- 🖾 une fiche d'apport complétée et signée par un de leurs représentants. La fiche d'apport est disponible sur demande auprès du SMITOM ou téléchargeable sur son site internet (www.smitom-nord77.fr).

L'accès leur est interdit le week-end et les jours fériés.

Mode de facturation

Pour les associations avec apports payants ; le mode de facturation, la liste des déchets autorisés et les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les professionnels.

Pour les collectivités et les administrations

Contrôle des accès

Seules les collectivités adhérentes au SMITOM et les administrations localisées sur son territoire géographique sont acceptées en déchèteries sur présentation de :

- la carte d'accès dédiée,
- 🖾 une fiche d'apport complétée et signée par un de leurs représentants. La fiche d'apport est disponible sur demande auprès du SMITOM ou téléchargeable sur son site internet (www.smitom-nord77.fr).

L'accès leur est interdit le week-end et les jours fériés.

Mode de facturation

Les dépôts des collectivités et administrations seront facturés au mois m+1 par le SMITOM dès le premier dixième de m³ (0,1 m³ étant le volume minimal quantifiable par le logiciel de gestion des déchèteries). La liste des déchets autorisée est synthétisée en annexe 3. Les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les professionnels.



Publié le 24/03/2023

ARTICLE 6. **VOLUMES ET QUOTAS**

L'agent d'accueil de la déchèterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à refuser tout ou partie des déchets :

- si le volume est supérieur au quota autorisé,
- si les déchets ne font pas partie des déchets autorisés en déchèteries,
- en cas de saturation des bennes ou des contenants.

6.1 Pour les particuliers

6.1.1 Quotas d'accès gratuit en déchèterie

Les apports en déchèterie sont gratuits, dans la limite de :

- 18 m³ par an,
- 4 m³ par jour (A aucune dérogation à ce volume journalier ne pourra être accordée),
- 0,5 m3 par jour pour les DDS (Déchets Diffus Spéciaux),
- 4 pneus par jour et 8 pneus par an,
- 20 litres par jour d'huile de vidange.

Les déchets suivants ne sont pas comptabilisés dans le quota annuel : DEEE, DEA, cartouches d'encre, radiographies, piles, huiles et graisses alimentaires, ampoules, néons et textiles déposés dans la borne prévue à cet effet. Ces informations sont synthétisées en annexe 3.

6.1.2 Volumes supplémentaires

Les usagers ayant dépassé le volume limite de 18m³ pourront continuer d'accéder au réseau de déchèteries sous réserve de basculer en mode payant pour les volumes excédant le quota autorisé annuellement.

Le règlement se fait via un portefeuille électronique préchargé. Ce dernier est rattaché à la carte d'accès en déchèterie. A chaque apport au-delà du quota autorisé, le coût du service sera directement déduit du montant disponible sur portefeuille électronique. Il peut être crédité à tout moment depuis le portail usager. Les tarifs sont identiques à ceux fixés pour les professionnels.

6.1.3 Dérogations exceptionnelles

Les usagers dont la demande d'obtention d'une carte d'accès est en cours et ayant besoin de se rendre en déchèterie peuvent demander une autorisation exceptionnelle d'accès auprès des services du SMITOM. La demande de dérogation devra intervenir au plus tard la veille du passage en déchèterie avant 17h00.

6.2 Pour les entreprises artisanales, commerciales, industrielles, agricoles et les SCI de moins de 10 salariés:

L'apport est limité à :

4 m³ par jour. (🖍 aucune dérogation à ce volume journalier ne pourra être accordée).

Tous les déchets sont facturés hormis les suivants : DEEE, DEA, ferraille, cartouches d'encre, radiographies, piles, huiles et graisses alimentaires, ampoules et néons.

Les déchets suivants sont refusés :

- les déchets diffus spéciaux (peintures, solvants, acides, ...).
- les pneumatiques,
- les huiles de vidange, les bidons d'huile et filtres à huile,
- les textiles et linges de maison.



Publié le 24/03/2023

6.3 Pour les collectivités

- 4 m³ par jour. (aucune dérogation à ce volume journalier ne pourra être accordée),
- pour les peintures : 4 m³ par an dans la limite de 0,5 m³ par passage,
- Dispour les pneumatiques : 8 unités par jour(hors apports spécifiques sur la déchèterie de Monthyon).

Les collectivités souhaitant se débarrasser d'une quantité importante de pneus en une seule fois ont la possibilité de se rendre sur la déchèterie de Monthyon et déposer leurs pneumatiques directement dans la benne de stockage. Une prise de rendez-vous auprès des services du SMITOM est nécessaire avant d'effectuer le dépôt et ce dernier est limité à 100 pneumatiques par dépôt. Si une collectivité a déjà bénéficié du service, elle n'est plus considérée comme prioritaire.

Tous les déchets sont facturés hormis les suivants : DEEE, DEA, ferraille, cartouches d'encre, radiographies, piles, huiles et graisses alimentaires, ampoules et néons.

Les déchets suivants sont refusés :

- les déchets diffus spéciaux (solvants, acides, huiles de vidange, filtres à huile...), hors peinture,
- les huiles de vidange, les bidons d'huile et filtres à huile,
- les textiles et linges de maison.

Pour les administrations

Tous les déchets sont facturés hormis les suivants : DEEE, DEA, ferraille, cartouches d'encre, radiographies, piles, huiles et graisses alimentaires, ampoules et néons.

Les déchets suivants sont refusés :

- les déchets diffus spéciaux (solvants, acides, huiles de vidange, filtres à huile...),
- les pneumatiques usagés,
- les huiles de vidange, les bidons d'huile et filtres à huile,
- les textiles et linges de maison

SEPARATION DES MATERIAUX ARTICLE 7.

Il est demandé aux usagers de séparer préalablement les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou les bennes réservés à cet effet en suivant les indications de l'agent de déchèterie. Le pré-tri permet à l'usager un gain de temps (temps de vidage plus rapide, temps d'attente moyen réduit grâce une meilleure fluidité des sites) et à la collectivité d'améliorer le taux de valorisation sur les déchèteries (gain environnemental & financier).

L'accès en déchèterie pourra être refusé en cas de manquement à la consigne de pré-tri.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS ARTICLE 8.

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site est impératif : arrêt à l'entrée, vitesse très modérée, sens de circulation respecté.

L'accès et le stationnement des véhicules des usagers ne sont autorisés que sur le haut de quai et pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt des déchets dans les bennes et conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023 Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023





ID: 077-257704916-20230324-DELIB202311-DE



La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

Le gardien a le droit de limiter la présence de véhicules sur les quais.

Les conducteurs usagers de la déchèterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. Aucun recours contre l'exploitant ou le SMITOM en cas d'accident ou de panne ne pourra être invoqué.

ARTICLE 9. COMPORTEMENT DES USAGERS ET DES AGENTS D'ACCUEIL

9.1 Les usagers

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en suivant les instructions de l'agent d'accueil de la déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

L'accès aux déchèteries et les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

Il est formellement interdit:

- de benner directement dans les conteneurs,
- de descendre dans les bennes.
- de récupérer des déchets déposés dans les déchèteries,
- de déposer des déchets contre l'avis du gardien,
- de déposer des déchets devant les déchèteries ou en dehors des endroits autorisés,
- d'accéder à la plate-forme basse réservée au service,
- de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers,
- de fumer sur le site,
- de consommer, distribuer ou être sur l'influence de produits stupéfiants et / ou de l'alcool sur le site,
- de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux,
- d'effectuer des transactions financières.
- de pénétrer dans le local gardien, sauf en cas de nécessité absolue et après autorisation de l'agent de déchèterie,

Les enfants ne sont autorisés à pénétrer dans les déchèteries que sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte et ne doivent en aucun cas sortir des véhicules. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des déchèteries.

L'usager doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- se présenter à l'agent de déchèterie et respecter les conditions d'accès,
- avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie,
- avoir un comportement correct envers les autres usagers
- respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et sur les voies d'accès.
- respecter le code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures du site. Toute casse ou dégradation fera l'objet d'un remboursement.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité.



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023



Publié le 24/03/2023

ID: 077-257704916-20230324-DELIB202311-DE

En dehors des horaires présentés en annexe 2, l'accès aux déchèteries est formellement interdit. L'exploitant ou le SMITOM se réservent le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité. Des panneaux signalant les risques de chute sont affichés dans la déchèterie.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets dans le respect du règlement et des consignes du gardien peut se voir interdire l'accès aux déchèteries de manière temporaire ou permanente.

9.2 Les agents d'accueil

L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits stockés sur la déchèterie.

Les agents d'accueil des déchèteries sont employés par l'exploitant et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers est :

- d'ouvrir et fermer la déchèterie,
- de contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- d'informer et d'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- de refuser les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 3 et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats,
- de faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- de réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux (à l'exception des stockages d'huiles), les déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que les piles,
- d'éviter toute pollution accidentelle,
- d'identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des usagers,
- d'enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer leur hiérarchie qui transmettra l'information à la direction du SMITOM,
- d'assurer l'entretien du site.

Il est formellement interdit aux agents d'accueil de :

- se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire,
- fumer sur l'ensemble de la déchèterie,
- consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et / ou d'alcool sur les déchèteries,

ARTICLE 10. INFRACTION AU REGLEMENT ET RESPONSABILITE

<u>Il est rappelé que les dépôts sauvages</u> (autour des déchèteries et sur le territoire du SMITOM) sont, au titre de l'article R 635.8 du nouveau code pénal, sanctionnés d'une amende pouvant atteindre 7500 €.

Dans le cas du non-respect du règlement intérieur, l'exploitant ou le SMITOM ne pourront être tenus responsables de tous dommages, litiges ou accidents dans l'enceinte des déchèteries.

Tout manquement au présent règlement ou à la réglementation en vigueur pourra entraîner une interdiction d'accès aux déchèteries, le blocage de la carte d'accès et faire l'objet d'une plainte déposée contre les contrevenants, conjointement par l'exploitant et le SMITOM.

Fait à Monthyon, le 2 1 MARS 2023

Le Président du SMITOM Nord Seine-et-Marne

Le présent règlement est applicable à compter du 1er avril 2023



ANNEXE 1 : Adresses des déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne

BAILLY-ROMAINVILLIERS

Lieudit « La Mare Houleuse », à proximité de la rue Saint-Jacques - 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS

COULOMMIERS

Rue de la Butte 77120 MOUROUX

CREGY-LES-MEAUX

Le Trou de Chaillouet - Chemin de Meaux - 77124 CREGY-LES-MEAUX

JOUY-SUR-MORIN

Rue de la Ferté Gaucher 77320 JOUY-SUR-MORIN

MEAUX

Rue de la Bauve 77100 MEAUX

MONTHYON

La Croix Gillet - Rue du Chemin Vert 77122 MONTHYON

NANTEUIL-LES-MEAUX

Chemin des Bruyères 77100 NANTEUIL-LES-MEAUX

OCQUERRE

ZAC le Fond de Grand Champs - Rue de Bel Air 77440 OCQUERRE

SAACY-SUR-MARNE

Lieudit « les Couturelles » - D55, Avenue du Chemin vert 77730 SAACY-SUR-MARNE



ANNEXE 2 : Horaires d'accueil des déchèteries

Horaires d'hiver (du 1er novembre au 28 février)

	Bailly- Romainvilliers	Coulommiers	Crégy-lès- Meaux	Jouy-sur- Morin	Meaux	Monthyon	Nanteuil-les- Meaux	Ocquerre	Saâcy-sur- Marne
LUNDI	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45
MARDI	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	Fermée	Fermée	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45
MERCREDI	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45
JEUDI	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	Fermée	Fermée	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 11h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	09h00 / 11h45
VENDREDI	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	10h00 / 11h45 14h00 / 16h45	14h00 / 16h45 09h00 / 11h45	09h00 / 11h45
SAMEDI	09h00 / 16h45	09h00 / 16h45	09h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 16h45	09h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 16h45	09h00 / 11h45 14h00 / 16h45	09h00 / 11h45 14h00 / 16h45
DIMANCHE	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45 09h00 / 11h45 09h00 / 11h45 09h00 / 11h45	09h00 / 11h45		09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45
JOURS FERIES	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45 09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45



L'heure limite d'accueil des usagers en déchèterie est fixée à 15 minutes avant la fermeture du site afin de garantir un service de qualité à tous Les déchèteries sont fermées le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier. Pour les autres jours fériés et les 24 et 31 décembre, les déchèteries sq Les déchèteries sont interdites aux professionnels, collectivités et associations le samedi, le dimanche et les jours fériés.

fermées l'après-midi, les horaires du matin restent identiques.



Horaires d'été (du 1er mars au 31 octobre)

	Bailly- Romainvilliers	Coulommiers	Crégy-lès- Meaux	Jouy-sur- Morin	Meaux	Monthyon	Nanteuil-les- Meaux	Ocquerre	Saâcy-sur- Marne
LUNDI	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 10h00 / 11h45 14h00 / 17h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45
MARDI	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	Fermée	Fermée	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 11h45	14h00 / 17h45
MERCREDI	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 10h00 / 11h45 10h00 / 11h45 14h00 / 17h45 14h00 / 17h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45
JEUDI	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	Fermée	Fermée	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 11h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	09h00 / 11h45
VENDREDI	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	10h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 11h45
SAMEDI	09h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 11h45 14h00 / 17h45	09h00 / 17h45	09h00 / 11h45 09h00 / 11h45 14h00 / 17h45 14h00 / 17h45	09h00 / 11h45 14h00 / 17h45
DIMANCHE	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45 09h00 / 11h45 09h00 / 11h45 09h00 / 11h45 09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45
JOURS FERIES	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45 09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45 09h00 / 11h45		09h00 / 11h45	09h00 / 11h45 09h00 / 11h45 09h00 / 11h45	09h00 / 11h45	09h00 / 11h45

L'heure limite d'accueil des usagers en déchèterie est fixée à 15 minutes avant la fermeture du site afin de garantir un service de qualité à tous_l Les déchèteries sont interdites aux professionnels, collectivités et associations le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les déchèteries sont fermées le 1er mai, le 25 décembre et le 1er janvier. Pour les autres jours fériés et les 24 et 31 décembre, les déchèteries fermées l'après-midi, les horaires du matin restent identiques.





ANNEXE 3 : Rappel des déchets acceptés sur les déchèteries du SMITOM Nord Seine-et-Marne et des quotas applicables

Liste des déchets acceptés	Particuliers	Collectivités	Administrations	Associations	Professionnels
Encombrants non incinérables	0	0	0	0	0
Encombrants incinérables	0	0	0	0	0
Gravats	0	0	0	0	0
Métaux	0	0	0	0	0
Déchets verts	0	0	0	0	0
Cartons pliés et applatis	0	0	0	0	0
Mobilier	0	0	0	0	0
Piles accumulateurs, batteries	0	0	0	0	0
Déchets d'Equipement Electrique et	0	0	0	0	0
Lampes et néons	0	0	0	0	0
Huile de friture	0	0	0	0	0
Cartouches d'encre	0	0	0	0	0
Radiographies	0	0	0	0	0
Pneus de véhicules légers et deux roues	0	0	Х	X	X
Déchets diffus spéciaux	0	≈	X	Х	X
Filtres à huile	0	Х	X	X	X
Huiles de vidange	0	Х	Х	X	X
Bidons d'huile	0	Х	Х	X	X
Vêtements et linge de maison	0	Х	Х	Х	Х

: pots de peinture uniquement.

	Particuliers	Collectivités	Administrations	Associations	Professionnels
Déchets déposés dans les bennes	4 m3 par jour 18 m3 par an	4 m3 par jour	4 m3 par jour	4 m3 par jour	4 m3 par jour
DDS	0,5 m3 par apport	0,5 m3 de pâteux par apport et 4 m3 par an	х	Х	Х
Pneus	4 unités par jour 8 unités par an	8 unités par jour 36 unités par an	х	X	Х
Huiles de vidange	20 L par jour	X	X	X	Х



ANNEXE 4: GLOSSAIRE

- CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
- DEEE: Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- DDS: Déchets Diffus Spéciaux
- DEA: Déchets d'Eléments d'Ameublement
- SMITOM Nord Seine-et-Marne : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne.

Date de publication: 10/03/2023